

DÉPARTEMENT  
DE L'ARIÈGE

République française  
-----

DE\_2024\_009

Membres en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants: 11  
Pour: 11  
Contre: 0  
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 12/03/2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE

**Représentés :** Sandrine ESTEBE représentée par Simone BIELLE, Aubry PINATON représenté par Stéphane FABRY, Mickaële REIS représentée par Olivier HILAIRE

**Excusés :**

**Absents :** Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

**Secrétaire de séance :** Simone BIELLE

**Objet :** Reprise des voiries et réseaux dans le domaine public et rachat de parcelle Annule et remplace délibération N°2024-003

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège entreprend au titre de maître d'ouvrage, la réalisation sur la commune de Bénagues une opération de construction de logements locatifs au lieu-dit « Camp de Mesous ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la possibilité pour la commune

- de procéder au classement d'une voie dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux, comme prévu par le code de la voirie routière (art. L 141-3).

Ce classement ne pourra intervenir que lorsque les travaux de voirie seront terminés dans leur intégralité et après la réalisation d'un état des lieux prouvant leur conformité par rapport à la législation en vigueur.

- d'acheter la partie restante de la parcelle A743. Le PLU a été modifié en 2019 pour rendre le projet de construction de logements sociaux réalisable. L'un des atouts du projet est la création d'une liaison piétonne entre la route départementale et le chemin des Pélarêts desservant la mairie et l'école. La commune doit racheter la parcelle côté sud du projet, ce qui rend cette création impossible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**S'engage** à reprendre dans le domaine public communal, les voies de circulation de cet ensemble de constructions nouvelles, situé « Camp de Mesous ».

**Dit** que cette reprise ne pourra intervenir que lorsque les travaux de voirie seront terminés

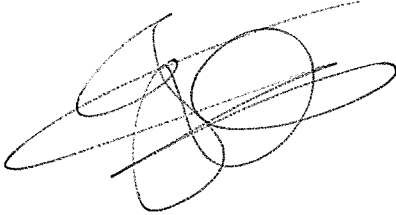
dans leur intégralité et après la réalisation d'un état des lieux prouvant leur conformité par rapport à la législation en vigueur.

**S'engage** à racheter la partie de la parcelle A743.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance  
Simone BIELLE

